

**ARRETE DU MAIRE
DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE
PYRENEES ATLANTIQUES**

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU 17
JUILLET AU 08 AOUT 2025**

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

- Vu,** le Code de la Voirie Routière,
Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu, la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu, l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant réglementation du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,
Vu, la demande en date du 10 Juillet 2025, par laquelle la société EUROVIA AQUITAINE – ZA Orin – 64400 ORIN sollicite un arrêté de circulation afin de sécuriser les travaux d'implantation des Points d'Apport Volontaire sur tous les sites définis.

Considérant qu'il convient de sécuriser ces travaux.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Entre le 17 Juillet et le 08 Août 2025, dans les sites définis ci-après, au droit des travaux et suivant leur avancée, les restrictions de circulation et de stationnement ponctuelles seront appliquées comme ci-après :
- 20, rue Navarrot : circulation alternée par panneaux B15 et C18
 - 18, rue de Sègues : stationnement interdit
 - 14, avenue de Lasseube : circulation alternée par panneaux B15 et C18
 - 15, avenue de Lasseube : circulation interdite et stationnement interdit sur tout le parking
 - 12 bis rue Gassion : circulation alternée par panneaux B15 et C18
 - 8 ter, rue Louis Barthou : stationnement interdit
 - 27, rue Despourrins : stationnement et circulation interdits
 - 29, rue Despourrins : stationnement et circulation interdits
 - 26 bis, rue Alfred de Vigny : stationnement et circulation interdits
 - 31, parking de la Gare : stationnement et circulation interdits
 - 1, rue Ampère : stationnement et circulation interdits
 - 3, bis rue de Bitête : stationnement et circulation interdits
 - 53, cité Marlats : stationnement et circulation interdits
 - 54, cité Marlats : stationnement et circulation interdits
 - 48, rue Gino Vallatelli : circulation interdite

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.

- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la société EUROVIA AQUITAINE – ZA Orin – 64400 ORIN.

- ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

- ARTICLE 4 :** Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la

Gendarmerie Nationale, au SMUR, au Groupement des Sapeurs-Pompiers d'Oloron Sainte-Marie, aux TPO, au SICTOM et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 11 JUILLET 2025

LE MAIRE,

Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn
Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

AFFICHÉ LE: 15/07/2025

B. Uthurry

